



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2024-29**

Séance du 18 décembre 2024

| NOMBRE DE MEMBRES              |
|--------------------------------|
| En exercice : 15               |
| Présents : 13                  |
| Absent(s) : 2                  |
| Nombre de suffrages exprimés : |
| Pour : 14                      |
| Contre : 0                     |
| Abstentions : 0                |

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

**Etaient présents** : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET, Maryvonne QUEMION formant la majorité des membres présents.

**Pouvoirs** : Bérénice GAND à Dominique CAPRON

**Absente** : Caroline TOUTAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20241218-2024-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2025

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Fabien LEROY

### Compte de gestion de dissolution du CCAS

Date de convocation  
10/12/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le CCAS a été dissous au 31 décembre 2023 (délibération n°2023-37).

Le compte de gestion de dissolution de celui-ci doit être validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer ce compte de gestion de dissolution du CCAS (remise des comptes à 0).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la signature du compte de gestion de dissolution du CCAS (mise à 0 des comptes).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,  
Rémi MALO